

**COMMISSION PLANIFICATION**

**RÉUNION DU 29 MAI 2015**

**DELIBERATION N° 2015/02 : AVIS SUR LES PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DES DISTRICTS DU RHIN ET DE LA MEUSE**

La Commission « Planification » du Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- Vu les dispositions des articles L.566-11 et R.566-12 du code de l'environnement prévoyant le recueil de l'avis du Comité de bassin sur les projets de plans de gestion des risques d'inondations (PGRI),
- Vu la saisine du Comité de bassin par le Préfet coordonnateur de bassin en date du 30 janvier 2015, sollicitant l'expression de cet avis,
- Vu les délibérations du Comité de bassin n° 2014/23 du 17 octobre 2014 et n° 2014/29 du 5 décembre 2014 adoptant les projets de plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 Rhin et Meuse en vue de la consultation du public et des assemblées,
- Vu la délibération du Comité de bassin n° 2015/04 du 10 avril 2015 relative à la méthode et à la délégation donnée à la Commission « Planification » pour formuler l'avis du Comité de bassin sur les projets de plans de gestion des risques d'inondation 2016-2021,
- Vu le rapport de présentation,
- Considérant l'association étroite du Comité de bassin à l'élaboration de ces plans de gestion depuis l'origine des travaux dans le bassin Rhin-Meuse, et notamment la délibération n° 2011/19 du Comité de bassin du 1<sup>er</sup> juillet 2011 relative à l'organisation de la gouvernance pour la mise en œuvre de cette directive « Inondations »,
- Considérant qu'un nombre limité de difficultés mentionnées par des parties prenantes a été recensé, mais que certaines sont néanmoins susceptibles d'induire la modification ultérieure éventuelle de libellés d'objectifs ou dispositions des plans de gestion des risques d'inondation,

et après avoir valablement délibéré,

## D É C I D E

### ARTICLE 1 :

de donner un avis favorable sur les projets de PGRI Rhin et PGRI Meuse en recommandant au Préfet coordonnateur de bassin d'examiner avec attention les remarques formulées par les parties prenantes, notamment celles relatives à la gestion de l'urbanisme en arrière des digues et celles concernant la prise en compte des enjeux économiques.

La Commission souligne néanmoins, au regard de l'objectif de prévention des risques, qu'il n'existe pas de protection absolue contre les inondations, quelle que soit la qualité des infrastructures, et que l'information préventive et la sensibilisation du public constituent un point essentiel à prendre en compte.

### ARTICLE 2 :

de demander au Président du Comité de bassin de transmettre cet avis, dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance plénière du Comité de bassin, au Préfet coordonnateur de bassin avant le 30 mai 2015.

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président  
de la Commission Planification



Gilbert BAUER